

# d'administrateur agréé

Profession à titre réservé

3 500 membres

## Sommaire

<i>Attributions et conditions pour exercer la profession</i>	1
<i>Obtention du permis</i>	1
<i>Mécanisme de révision et reprise</i>	4
<i>Inscription au tableau de l'Ordre</i>	4

## Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession d'administrateur agréé inclut tout acte qui a pour objet de participer à l'établissement, à la direction et à la gestion d'organismes publics ou d'entreprises, en déterminer ou en refaire les structures, coordonner et contrôler leurs modes de production ou de distribution et leurs politiques économiques ou financières et fournir des services de conseil en ces matières.

L'administrateur agréé pratique une profession à titre réservé. Il doit détenir un permis de l'Ordre professionnel des administrateurs agréés du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit « administrateur agréé » ou « conseiller en management certifié », soit les initiales « Adm.A. », « C.Adm. » ou « C.M.C. ».



## Renseignement utile

*Les membres de l'Ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Cependant, l'obligation d'être membre de l'Ordre, qui donne le droit d'utiliser le titre professionnel, figure parfois parmi les conditions d'embauche.*

## Obtention du permis

### **Conditions d'obtention du permis**

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre et posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

L'Ordre demande aussi au candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec :

- de réussir l'examen portant sur le système professionnel et le code de déontologie;
- d'avoir une expérience pertinente de travail de cinq ans. Le candidat peut compenser cette expérience par la réussite d'un examen de gestion.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



## Conseil pratique

*Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'administrateur agréé, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.*

Relations  
avec les citoyens  
et Immigration

Québec

## Équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires de premier cycle en administration comportant un minimum de 90 crédits (un crédit représente 45 heures de présence à un cours ou de travail personnel) répartis de la façon suivante :

- un minimum de 30 crédits en management, gestion, administration ou commerce;
- un minimum de 60 crédits en finance, comptabilité, système d'information, économie, mathématiques, statistiques, communication et marketing.



### Renseignement utile

*Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.*

Un candidat qui n'a pas réussi un programme universitaire de premier cycle selon les critères énumérés précédemment peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence s'il est titulaire d'un diplôme obtenu au terme d'études universitaires de deuxième ou de troisième cycle en administration comportant l'équivalent d'un minimum de 30 crédits en management, gestion, administration ou commerce.

Si le diplôme qui fait l'objet d'une demande d'équivalence a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail et la formation acquises depuis combler cet écart.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre :

- qu'il occupe un poste en administration;
- qu'il a une expérience de travail d'au moins cinq ans dans le domaine;
- qu'il possède un niveau de connaissances équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre d'années de scolarité du candidat, des cours suivis (nombre de crédits et résultats inclus), des diplômes obtenus, des stages et d'autres activités de formation réalisés dans le domaine de l'administration ainsi que de l'expérience de travail pertinente.

## Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

**1** Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :

- dossier scolaire, incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
- preuve de l'obtention du diplôme
- preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement ou licence)
- attestation de la participation à un stage ou à toute autre activité de formation continue et de perfectionnement dans le domaine de l'administration
- attestation de l'expérience pertinente de travail
- chèque ou mandat-poste de 201,29 \$ (taxes incluses), en devise canadienne, pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

**2** Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus de la reconnaissance de l'équivalence, l'Ordre vous informera des programmes d'études dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance de l'équivalence.



### Renseignement utile

*L'Ordre demande à la majorité des personnes diplômées à l'étranger de suivre un programme d'études dans une université québécoise. Le programme d'études requis peut varier, selon le cas, entre quelques cours en management, gestion, administration ou commerce et le programme tout entier. La personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement d'enseignement et prévoir les frais liés aux études.*

### Examen de l'Ordre

L'examen porte sur le système professionnel québécois et le Code de déontologie. L'Ordre remet au candidat un questionnaire d'examen à faire à la maison ainsi que la documentation nécessaire pour remplir le questionnaire.

Il n'y a aucuns frais afférents.

### Expérience en administration

L'Ordre exige cinq ans d'expérience en administration, en gestion, en management ou en commerce pour délivrer le permis. Le candidat peut compenser cette expérience par la réussite d'un examen écrit. Cet examen consiste en l'appréciation des habiletés de gestion par le biais de mises en situations.

L'examen a lieu trois ou quatre fois par année à Montréal et une fois par année dans diverses régions du Québec.

L'Ordre offre une session préparatoire à l'examen optionnelle d'une durée d'une heure.

### Inscription à l'examen

Pour vous présenter à l'examen, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation, contacter la personne responsable de l'Ordre et lui faire parvenir un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais d'examen de 287,56 \$ (taxes incluses) et, le cas échéant, les frais de la session préparatoire de 34,51 \$ (taxes incluses).

## Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

### Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre;
- acquitter les frais exigés pour l'étude du dossier, soit 115,03 \$ (taxes incluses), payables par chèque ou mandat-poste.

## Mécanisme de révision et reprise

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Le candidat qui échoue à l'examen de gestion peut se présenter à un examen de reprise. L'Ordre informe le candidat des modalités d'inscription et des frais exigés.

## Inscription au tableau de l'Ordre

Pour utiliser le titre et les initiales réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est de 494,61 \$ (taxes incluses), plus 17,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Pour les membres travailleurs autonomes, les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent en moyenne à 490,50 \$ (taxes incluses), la tarification étant adaptée selon le secteur d'activité, le revenu de l'entreprise et le nombre d'administrateurs dans l'entreprise.

### Référence

- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des administrateurs agréés du Québec (c. C-26, r.14.2).



## Pour plus d'information

*Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec*

• **Ordre professionnel des administrateurs agréés du Québec**

680, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 640  
Montréal (Québec) H3A 2M7

À Montréal  
(514) 499-0880

Partout ailleurs au Québec  
1 800 465-0880

Télécopieur : (514) 499-0892

Internet : [www.adma.qc.ca](http://www.adma.qc.ca)  
Courriel : [info@adma.qc.ca](mailto:info@adma.qc.ca)

*Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française*

• **Office de la langue française**

Internet : [www.olf.gouv.qc.ca](http://www.olf.gouv.qc.ca)

*Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions*

• **Office des professions du Québec**

Internet : [www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)

**MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION**

Internet :  
[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

*Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés*

• **Les Publications du Québec**

Internet : [www.doc.gouv.qc.ca](http://www.doc.gouv.qc.ca)

*Vous pouvez aussi vous procurer la brochure L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :  
[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

**Avertissement**

*L'information contenue dans ce document était à jour en avril 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.*